

Criminalité organisée: vers une définition opérationnelle

Organisierte Kriminalität: Auf dem Weg zu einer operationalen Definition

Responsable du projet

Prof. Dr. Maria Luisa Cesoni

Résumé

La recherche a porté sur la construction socio-institutionnelle de la définition de la notion de criminalité organisée en Suisse et en Belgique (analyse documentaire et entretiens). Une analyse comparative plus restreinte a concerné l'Italie, la France et l'Allemagne.

L'objectif était de connaître le processus d'élaboration des nouvelles infractions d'organisation criminelle, adoptées en 1994 en Suisse et en 1999 en Belgique, ainsi que de comprendre l'articulation de ces définitions juridiques avec les définitions, scientifiques et institutionnelles de type sociologique.

La recherche a permis d'identifier un décalage entre la configuration attribuée aux phénomènes de criminalité organisée dans les deux pays étudiés et leurs définitions juridiques. Ce décalage met en question la nécessité des nouvelles incriminations, dont l'application se révèle d'ailleurs difficile en l'absence d'autres infractions spécifiques. La déconstruction des textes et des documents a cependant permis de mettre en évidence l'ancrage des définitions légales (qui ne se limitent pas aux incriminations) de la criminalité organisée dans l'idéal type de la mafia. Or, la définition sociologique de la mafia suppose, le plus souvent, que ce phénomène produise un danger important pour les institutions étatiques et économiques. Dès lors, sa transformation en notion juridique permet de justifier l'adoption de dispositifs procéduraux d'exception, qui pourraient autrement être sujets à une opposition politique plus forte que les critiques exprimées par une partie de la doctrine juridique, puisqu'ils mettent en danger les droits et les libertés des citoyens.

Contact

Prof. Dr. Maria Luisa Cesoni, Faculté de droit – DPCR, Université catholique de Louvain
e-mail cesoni@crim.ucl.ac.be